

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 14 janvier 2019

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Nicolas Janssen - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
~~Didier Van Den Brande~~, ~~Eloïse Delarue~~, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Dammme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20190114/2 | (2) | Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 -
Approbation |
| Ref.
20190114/3 | (3) | Secrétariat - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des
CPAS - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire -
Approbation |
| Ref.
20190114/4 | (4) | RCA - Désignation des commissaires aux comptes -
Approbation |
| Ref.
20190114/5 | (5) | RCA - Fixation de la composition du Conseil d'administration
- Approbation |
| Ref.
20190114/6 | (6) | RCA - Désignation des administrateurs - Approbation |
| Ref.
20190114/7 | (7) | Déclaration d'apparement des conseillers communaux -
Prise d'acte |
| Ref.
20190114/8 | (8) | Bpost - Bail commercial - Approbation |

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20190114/9 | (9) | Cabinet du Bourgmestre - Convention type fixant les
modalités de recours aux fonctionnaires sanctionnateurs |
|--------------------|-----|--|

provinciaux - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (10) Services extérieurs - Coordination ATL - Renouvellement de
20190114/10 la Commission Communale de l'Accueil (CCA) -
Renouvellement - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

Ref. (11) Services extérieurs - Enseignement artistique - Académie -
20190114/11 Utilisation des grandes orgues de l'église St-Nicolas -
Convention - Approbation

Ref. (12) Services extérieurs - Enseignement fondamental -
20190114/12 Commission Paritaire Locale - Renouvellement des six
représentants du PO - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (13) Service travaux - Convention de collaboration entre la
20190114/13 Commune de La Hulpe et l'Intercommunale INBW -
Endoscopie et curage des réseaux communaux d'égoutage
- Approbation

Ref. (14) Service travaux - Mission de coordination de sécurité, projet
20190114/14 et réalisation pour divers marchés communaux - Années
2019-2020 (reconductible 2 ans pour 2021 et 2022) -
Approbation des conditions et du mode de passation.

SERVICE FINANCES

Ref. (15) Finances - Règlement redevance "sacs de déchets
20190114/15 organiques" - Exercice 2019 - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (16) Cadre de vie - urbanisme - renouvellement de la CCATM
20190114/16

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (17) Cadre de vie - Mobilité - Place Albert 1er - Règlement

20190114/17 complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour PMR

CD - CADRE DE VIE

Ref. (18) CE190120 - Cadre de Vie - Projet de schéma de
20190114/18 développement territorial - avis

Ref. (19) Cadre de Vie - Désignation d'un agent communal titre I -
20190114/19 Approbation et prestation de serment

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (1) Secrétariat général - Point en urgence - Travaux
20190114/1 d'aménagement de la place communale - Zone apaisée

SERVICE TRAVAUX

Ref. (20) Service travaux - Travaux d'aménagement de la Place
20190114/20 Communale - Zone apaisée - Approbation des conditions et
du mode de passation.

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT GENERAL

(2) Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 17 décembre 2018

(3) Secrétariat - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-1, 16°;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS et visant à améliorer le dialogue social;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Attendu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 20 novembre 2018 ;

Attendu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS intervenu en date du 23 novembre 2018;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Attendu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 janvier 2019;

Attendu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 2 janvier 2019 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 20 décembre 2018;

Entendu en séance le Président du CPAS, M. Caby;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la note de politique générale 2019 du CPAS telle qu'arrêtée en séance du 20 décembre 2018.

Article 2. D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 20 décembre 2018 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2019 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2019 Service ordinaire

Recettes	1 760 183,75
Dépenses	1 760 183,75

Votes : oui :

Budget 2019 Service extraordinaire

Recettes	406 500
Dépenses	406 500

Votes : oui :

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS.

(4) RCA - Désignation des commissaires aux comptes - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1231-6;

Vu le rapport du service;

Attendu qu'aux termes de la disposition susvisée, il y a lieu de désigner les conseillers communaux M. Nicolas Janssen, Mme Caroline Saelens et le réviseur d'entreprise, M. Michel Lecoq, représentant de la société "DGST & PARTERS" dont le siège d'exploitation est sis Rue de la Concorde 27 à 4800 Verviers;

Considérant que le marché le plus favorable est la société "DGST & PARTNERS" sis Rue de la Concorde 27 - 4800 Verviers;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De désigner les 3 commissaires aux comptes 2018-2020 :

Le Conseiller communal, M. Nicolas Janssen

Le Conseiller communal, Mme Caroline Saelens

Le Réviseur d'entreprise, M. Michel Lecoq, représentant de la société " DGST & PARTNERS" sis Rue de la Concorde 27 à 5800 Verviers;

Article 4. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- RCA, M. Muls

- Directrice Financière, Mme Valérie Leonard

- Réviseur d'entreprise, DGST & PARTNERS

(5) RCA - Fixation de la composition du Conseil d'administration - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1231-5;

Vu le Code électoral spécialement les articles 167 et 168;

Vu les statuts de la Régie communale autonome spécialement les articles 22 et suivants

Attendu qu'il y a lieu conformément aux dispositions visées supra de fixer le nombre d'administrateurs

Décide à l'unanimité

article 1er : de fixer à 7 le nombre de conseillers communaux membres du Conseil d'administration

article 2: de fixer à 5 le nombre d'administrateurs visés aux articles 25 et 26 des statuts de la RCA

(6) RCA - Désignation des administrateurs - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1231-5;

Vu les statuts de la Régie communale autonome spécialement les articles 22 et suivants;

Vu la délibération de ce jour fixant la composition du Conseil d'administration;

Attendu que le groupe LB propose les candidatures de Mme Hulin, Messieurs Van Damme, Boudard, Verhaeghe, et Dister ; que le groupe Ecolo propose la candidature de M. Pecher ; que le groupe LC propose la candidature de Mme Wagschal et le groupe Défi la candidature de M. Horn;

Attendu que le Collège propose les candidatures de Messieurs Pleeck, Belot, Mesmaeker et Vancrombreucq comme administrateurs non-conseillers, un cinquième administrateur devant être proposé plus tard par les clubs sportifs

Décide à l'unanimité

Article 1er: Sont désignés comme administrateur représentant le Conseil: Madames et Messieurs Hulin, Wagschal Van Damme, Boudard, Verhaeghe, Dister, Pecher

Article 2: Est désigné comme conseiller-observateur: M. Horn

Article 2: Sont désignés comme administrateur non-conseillers: Messieurs Pleeck, Belot, Mesmaeker et Vancrombreucq.

(7) Déclaration d'apparement des conseillers communaux - Prise d'acte

Vu le code de la démocratie locale spécialement l'article 1523-15 §3;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, le ASBL et les associations chapitre XII;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre avant le 1er Mars les déclaration d'apparement au sein des institutions susvisées;

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes:

M. Christophe Dister - MR

M. Xavier Verhaeghe - MR

M. Nicolas Janssen - MR

M. Thibaut Boudart - MR

M. Patrick Van Damme - MR

M. Didier Van den Brande - MR

Mme Claire Hulin-Rolin - MR

Mme Isabelle Philippot - MR

M. Jean-Marie Caby - PS

Mme Deborah Schoenmaeckers - PS

M. Philippe Leblanc - CDH

Mme Eloise Delarue - CDH

(8) Bpost - Bail commercial - Approbation

Vu le code de la démocratie locales spécialement l'article 1222-1;

Vu le projet de bail joint à la présente délibération;

Attendu que l'acte de vente du bâtiment de la poste prévoit que Bpost louera à la commune les guichets actuelle jusqu'à ce qu'un nouveau siège soit trouvé;

Décide par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Wagshal)

Article 1er: de marquer son accord sur le bail commercial passé avec Bpost, joint à la présente délibération

Article 2: Copie de la présente délibération est adressée à la DF et à Bpost

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

(9) Cabinet du Bourgmestre - Convention type fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, dénommée ci-après « Loi »;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, dénommé ci-après "l'Arrêté royal";

Vu le code de l'environnement;

Vu la décision du Conseil provincial du 20 septembre 2018 approuvant le modèle de la présente convention ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux approuvé par le conseil provincial en date du 20 septembre 2018;

Article 2. De désigner Mme Audrey PAQUE et M. Loïc Fossion, fonctionnaires sanctionneurs provinciaux chargés d'infliger les amendes administratives en exécution de ladite convention;

Article 3. De transmettre la présente décision aux services concernés pour bonne suite utile, à savoir : la Province du Brabant wallon, la Directrice financière, le Service Finance, le Service Environnement, le Service Cadre de Vie, le Secrétariat général, le Cabinet du Bourgmestre.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(10) Services extérieurs - Coordination ATL - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Renouvellement - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (chapitre II, art. 8), tel que modifié par les décrets des 1er juillet 2005, 19 octobre 2007, 26 mars 2009, 4 juillet 2013 et 26 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (chapitre II, art.2) ;

Considérant que chaque Commune est chargée de procéder au renouvellement de sa CCA dans un délai de 6 mois à dater des élections communales, soit pour le 14 avril 2019;

Considérant que la CCA instaurée au sein de la Commune de La Hulpe est constituée de 5 composantes comportant chacune 4 représentants et autant de suppléants, à savoir : les représentants du Conseil communal, les représentants des établissements scolaires, les représentants des personnes qui confient les enfants, les représentants des opérateurs de l'accueil les représentants des associations sportives, culturelles, artistiques ;

Considérant que la Commune est chargée d'inviter tous les intéressés à participer au processus, de manière individuelle et/ou par voie d'information générale publique; qu' elle s'appuie pour ce faire sur le travail de terrain du coordinateur ATL qui va à la rencontre des personnes susceptibles de faire partie de la CCA, qu'elles en soient déjà membres ou non;

Considérant que la Commune invite les différentes composantes à désigner leurs représentants ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1. De désigner, par oui, non et abstentions, Madame Fransen, en sa qualité d'Echevine en charge de l'accueil temps libre et de l'accueil extrascolaire, comme Présidente de la Commission communale d'Accueil.

Article 2. De désigner par oui, non et abstentions, les personnes suivantes sont élues en qualité de membre effectifs ou suppléants représentant le Conseil communal au sein de la CCA :

	Effectifs	Suppléants
Liste du Bourgmestre	1. Mme Deborah Schoenmaeckers	Mme Isabelle Philippot
Liste du Bourgmestre	2. M. Xavier Verhaeghe	Mme. Eloïse Delarue
Ecolo	Mme. C. Saelens	Mme M. Huart

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Service ATL de l'ONE
- Anne-Catherine Verkaeren

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

(11) Services extérieurs - Enseignement artistique - Académie - Utilisation des grandes orgues de l'église St-Nicolas - Convention - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1122-30 disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant la réouverture au 1er septembre 2018 de la section orgue en notre Académie de musique, cours pour lesquels la Direction sollicite l'autorisation d'occuper et d'utiliser à titre gratuit les grandes orgues de l'église St-Nicolas de La Hulpe;

Considérant la proposition de convention débattue et proposée par les représentants de notre Académie Mme. Feist, et de la fabrique d'église, Mm. Minne et Dabomprez;

Arrête à l'unanimité

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les dispositions de la convention d'utilisation des grandes orgues de l'église St-Nicolas par les élèves de la section orgue de notre Académie, débattues et proposée par Mme Feist, Directrice de notre Académie et Mm. Mine et Dabomprez, représentants de la fabrique d'église St-Nicolas.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- Mme. Feist, Directrice de l'Académie de musique
- M. Minne, Président de la fabrique d'église St-Nicolas

(12) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Commission Paritaire Locale - Renouvellement des six représentants du PO - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Attendu que l'arrêté susvisé du 13 septembre 1995 impose aux Pouvoirs Organisateurs la mise sur pied d'une COPALOC, organe de concertation installé au sein d'un pouvoir organisateur;

Attendu qu'il doit être procédé au renouvellement de celle-ci tous les 6 ans;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la désignation des 6 représentants effectifs et/ou suppléants du PO, la désignation des délégués du personnel enseignant relevant de la compétence des organisations syndicales représentatives dudit personnel qui se partagent les sièges en fonction de leur nombre d'affiliés;

Attendu qu'il a été fait application, pour la répartition des 6 sièges de la COPALOC, du système de calcul proportionnel imaginé par le professeur D'Hondt. Le nombre de conseillers communaux obtenu par chaque liste est successivement divisé par 1, 2, 3, 4, 5 et 6. On considère les quotients ainsi obtenus, par ordre de grandeur décroissante jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, le dernier quotient qu'elle a obtenu étant le diviseur électoral. Chaque liste obtient autant de sièges que le total des voix recueillies comprend ce diviseur, soit :

	LB	Ecolo	LC	DEFI
1	13	3	2	1
2	27.5	1.5	1	0.5
3	34.3	1	0.66	0.33
4	3.25	0.75	0.5	0.25
5	2.6	0.6	0.4	0.20
6	2.16	0.5	0.33	0.16

Attendu que les 6 quotients à prendre en considération sont surlignés en jaune, 2,6 étant le

dernier quotient retenu, il est le diviseur électoral, ce qui donne les résultats suivants : LB obtient 5 sièges, Ecolo obtient 1 siège, LC et DEF1 obtiennent 0 sièges;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 7 décembre 2018, a, sur base du calcul de répartition ci-avant, fixé le nombre de délégués dévolus aux différents groupes politiques au sein de la COPALOC communal comme suit :

Grp politique	Conseil	Effectifs	Suppléants
Liste du Bourgmestre	13 élus	5 délégués	5
Ecolo	3 élus	1 délégué	1
Liste des Citoyens	2 élus	0 délégué	0
Défi	1 élu	0 délégué	0

Attendu l'appel à candidatures lancé ce 21 décembre 2018 aux chefs de groupes politiques constituant le Conseil communal;

Attendu les candidats présentés par :

	Effectifs	Suppléants
Liste du Bourgmestre	Mme. Fransen M. Francis Bossier Mme Delphine Delhovren M. JP Bousnaerd M. Jules Janssens	M. Xavier Verhaeghe M. Olivier Lambellin Mme I Philippot Melle E Delarue M. Quentin Debbaut
Ecolo	Mme. Drossaert	Mme. Huart

Arrête au scrutin secret et à l'unanimité:

Article 1. De désigner les personnes suivantes en qualité de membres effectifs et suppléants au sein de la COPALOC de La Hulpe :

	Effectifs	Suppléants
Liste du Bourgmestre	Mme. Fransen M. Francis Bossier Mme Delphine Delhovren M. JP Bousnaerd M. Jules Janssens	M. Xavier Verhaeghe M. Olivier Lambellin Mme I Philippot Melle E Delarue M. Quentin Debbaut
Ecolo	Mme. Drossaert	Mme. Huart

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- M. Deviere
- Membres de la COPALOC

SERVICE TRAVAUX**(13) Service travaux - Convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'Intercommunale INBW - Endoscopie et curage des réseaux communaux d'égoutage - Approbation****Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant la proposition de convention de l'INBW pour donner accès au marché pour l'endoscopie et le curage des réseaux communaux d'égoutage ;

Considérant que le budget sera prévu annuellement pour l'endoscopie et le curage en fonction des besoins de la commune ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier sera demandé lors de chaque commande à l'INBW ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver la convention de collaboration entre la commune et l'INBW.

Article 2. De charger le service travaux de réaliser le suivi et de prévoir les commandes en fonction des besoins de la commune.

Article 3. De transmettre la présente délibération au service travaux, à l'INBW, au service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(14) Service travaux - Mission de coordination de sécurité, projet et réalisation pour divers marchés communaux - Années 2019-2020 (reconductible 2 ans pour 2021 et 2022) - Approbation des conditions et du mode de passation.**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019235 relatif au marché "mission de coordination de sécurité, projet et réalisation pour divers marchés communaux - Années 2019-2020 (reconductible 2 ans pour 2021 et 2022)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de chaque exercice concerné au fur et à mesure des ordres de mission ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019235 et le montant estimé du marché "mission de coordination de sécurité, projet et réalisation pour divers marchés communaux - Années 2019-2020 (reconductible 2 ans pour 2021 et 2022)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de chaque exercice concerné au fur et à mesure des ordres de mission ;

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

SERVICE FINANCES

(15) Finances - Règlement redevance "sacs de déchets organiques" - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170§4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu l'évolution de la législation européenne et l'adoption du PWDR (plan wallon des déchets et ressources, il semble que la collecte sélective de la fraction organique des déchets ménagers sera obligatoire en 2025;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été sélectionnée par la Wallonie en tant que Commune Zéro Déchet;

Considérant que l'objectif est de diminuer la production de déchets produits de 175 kg/an/habitant à 100 kg/an/habitant à court terme;

Considérant que le service de gestion des déchets de l'inBW a rencontré le Collège communal en ce début d'année pour évoquer l'avenir des collectes d'OM après l'échéance du contrat en cours, fixée au 28 février 2019;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord en séance du 6 juillet 2018 pour le scénario de collecte OMR et FFOM en sac/sac biodégradable (25 l) à partir du 1er mars 2019;

Considérant que le cahier des charges 2018-021 du 25 septembre 2018 a été proposé et accepté par le Collège communal en séance du 5 octobre 2018;

Considérant que le prix du sac biodégradable est fixé à 0,50 € de 25L;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière en date du 27 décembre 2018 ;

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 §1er3°-4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avis de Valérie Leonard 27 décembre 2018– Avis 52/2018

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : **Finances - Règlement redevance 'sacs de déchets organiques' - Exercice 2019 - Approbation**

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 20/12/2018

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 27/12/2018

Dossier émanant du Service : Service finances

Document(s) présent(s) au dossier : Projet délibération Conseil communal

Incidence financière :

En 040/363-16, la prévision 2019 est intégrée dans la recette globale des sacs déchets soit 275.216,40 euros contre 269.732,40 prévus en 2018 et 222.342,61 euros de droits à l'exercice propre au compte 2017.

Avis positif

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière directe est à prévoir sous un article budgétaire global.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Wagschal)

Article 1

Il est établi, à partir du 1er mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance communale sur la délivrance de sacs biodégradables destinés à l'enlèvement des déchets organiques;

Article 2

La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets organiques est fixée à 0,50 € par sac de 25 litres .

Article 3

La redevance est due par la personne qui demande le(s) sac(s).

Article 4

La redevance est payable au moment de la délivrance de(s) sac(s).

Article 5

La présente décision entrera en vigueur le 1er mars 2019, soit après l'approbation de l'autorité de Tutelle approuvant le règlement et après suivi des règles en matière de publication.

Article 6

Copie de la présente décision sera transmise :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Au Service cadre de vie, Mme Véronique Gontier

- Service population
- Service taxes
- e-Tutelle
- Service secrétariat général (Valves et Registre de publication)

CADRE DE VIE - URBANISME

(16) Cadre de vie - urbanisme - renouvellement de la CCATM

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial, plus spécialement les articles D.I.7. à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Vu le courrier de la DGO4, Direction de l'Aménagement local, daté du 3 décembre 2018, relative au renouvellement de la composition des CCATM ;

Considérant qu'il est souhaitable que la commune de La Hulpe continue dans la voie de la participation ;

Considérant que la commune est décentralisée en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme depuis le 4 juillet 1995 ;

Décide à l'unanimité,

Article 1. de renouveler la CCATM.

Article 2. de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(17) Cadre de vie - Mobilité - Place Albert 1er - Règlement complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour PMR

M. Xavier Verhaeghe quitte la séance

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour handicapés ;

Vu la demande de Madame Verhaeghe sollicitant une place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant sa maison située Place Albert 1er 5 ;

Attendu que Madame Verhaeghe répond aux conditions de la circulaire du 3-4-2001 relative aux réservations d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- la requérante possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la requérante possède la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent ;

Décide à l'unanimité,

Article 1. De la création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée devant le n°5 Place Albert 1er indiqué par le signal E9a comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante. Cet emplacement, d'une largeur de 3,5m, sera délimité au sol par une ligne blanche sur fond bleu avec un rappel du sigle international des personnes handicapées en peinture blanche.

Article 2. La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;

- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

CD - CADRE DE VIE

(18) CE190120 - Cadre de Vie - Projet de schéma de développement territorial - avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de développement territorial ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (« SDER ») ;

Vu que le Gouvernement wallon a adopté le 12/7/2018 le projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le SDER (27/5/1999) et décidé de le soumettre à enquête publique du 22/10/2018 au 5/12/2018 ;

Considérant Le SDT est un document à valeur indicative qui définit une stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base des principaux enjeux, des perspectives et des besoins du territoire ainsi qu'au regard de ses potentialités et de ses contraintes ;

Considérant que contrairement aux outils locaux, le SDT n'a pas d'effets directs sur les projets d'urbanisation à venir ; qu'il « n'a pas pour vocation à être un outil de gouvernance ou de programmation budgétaire visant, pour exemple à orienter les subventions qui pourraient être accordées pour réaliser des équipements et infrastructures » mais qu'il fixe des balises et guidera les politiques de développement territorial communal ; qu'il se situe au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en région wallonne ;

Considérant qu'il s'organise comme suit :

- Une vision du « futur souhaitable » de la Wallonie à l'horizon 2050.
- 4 « méta-objectifs » (ou modes d'actions) : « se positionner et se structurer », « anticiper et muter », desservir et équilibrer », « préserver et valoriser »
- 53 « principes de mise en œuvre » – concrétisation des objectifs.
- Plus de 150 « mesures de gestion et de programmation ».
- Une centaine de « mesure de suivi » - indicateurs pour objectiver la réalisation des objectifs/principes/mesures précités.
- 12 « structures territoriales » : « schémas » exprimant la structure territoriale d'une partie des objectifs régionaux ;

Considérant que le SDT s'applique (article D.II.16 du Codt) à toute décision prise dans le cadre :

- du volet planification (plan de secteur, schéma de développement pluricommunal ou communal et schémas d'orientation local),
- du volet guide d'urbanisme (régional et communal),
- de certains permis d'importance plus « régionale » (aéroport, RER,...) ;

Considérant qu'un écart ne sera possible que moyennant une motivation qui démontre que la décision ne

compromet par les objectifs du SDT et contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis ;

Considérant qu'en séance du 5/10/2018, le Collège a décidé :

- de procéder à l'affichage.
- de publier l'avis sur le site internet de la commune.
- d'en informer la CCATM ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 22/10/2018 au 5/12/2018 et inscrit pour information à l'ordre du jour de la CCATM du 18/10/2018 ;

Considérant que par un courrier du 7/12/2018, le SPW – DGO4 :

- sollicite dans un délai de 60 jours l'avis du Conseil communal.
- demande que soit transmis les résultats de l'enquête publique ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite pendant l'enquête publique ;

Considérant qu'en séance du 14/12/2018, le Collège a décidé de :

- Prendre acte qu'aucune réclamation, ni écrite, ni orale, n'a été introduite pendant l'enquête publique qui s'est tenue du 22/10/2018 au 5/12/2018.
- Transmettre à la Cellule de développement territorial les documents liés à l'enquête publique.
- Soumettre ce point pour avis à la prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant que le 29/11/2018, le Collège provincial de la Province du Brabant wallon a émis un avis dont les points principaux sont les suivants :

- Il y est constaté une inégalité de traitement des thématiques ; les objectifs de développement sont rarement territorialisés.
- La structure territoriale et les pôles y sont annoncés comme pouvant évoluer au cours du temps alors qu'il devrait s'agir d'une projection du territoire en donnant les orientations de son développement à l'échelle régionale.
- Au niveau de l'objectif SS1 « accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen » : Seuls Liège et Charleroi sont les deux pôles majeurs de Wallonie. Il conviendrait d'y ajouter le bipôle Wavre – Ottignies – LLN.
- Au niveau de l'objectif SS2 « insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers » : le bipôle Wavre – Ottignies – LLN est considéré comme un pôle régional, ce qui est une avancée positive par rapport au SDER. Il faudrait ajouter un axe transrégional à développer entre Leuven-Wavre/OLLN et Charleroi.
- Au niveau de l'objectif SS3 « s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la

complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités » : seuls deux pôles (sur 35 – Nivelles et Jodoigne) sont identifiés en Brabant-wallon comme villes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou concentrent l'emploi. Il faudrait y ajouter deux pôles (Waterloo et Braine l'Alleud) et deux connexions (bipôle OLLN – Wavre et Braine-l'Alleud-Waterloo ; Braine-l'Alleud – Halle)

- Au niveau de l'objectif SS4 « faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable » : il faudrait ajouter dans les constats les problématiques qui risquent de s'aggraver des entrées et sorties d'autoroutes de la E411 entre Louvain La neuve et Bierges, ainsi qu'une liaison transversale E411-E40 (entre Wavre – Grez-Doiceau – Jodoigne et Hélecine).
- Au niveau de l'objectif AM1 « rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques » : il y a lieu de définir la notion de « cœur des villes et des villages » et la manière dont cet objectif de densification sera décliné en fonction des réalités urbaines et rurales et de leur capacité de densification tout en « valorisant les patrimoines naturels, culturels et paysagers et en les préservant des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ». Les communes doivent garder la capacité, au travers de SDC, de fixer la densité des différentes zones de leur territoire.
- Au niveau de l'objectif AM3 « anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol » :

Au niveau du Master Plan des Forges de Clabecq, ce n'est pas de l'activité industrielle comme le préconise le SDT qui est développée mais des activités économiques multimodales incluant des aménagements paysagers de qualité.

Il n'y a pas que la petite zone « Braine Alliance » qui doit être considérée comme lieu où l'activité économique doit être renforcée mais l'ensemble de la polarité « Braine-L'Alleud » - Waterloo.

Il ne faut pas risque de bloquer tout développement économique du territoire en fixant un objectif de 100% à l'horizon 2050 de développement des nouvelles zones d'activité économique sur des espaces préalablement artificialisés (reconversion de friches) ou sur des zones déjà consacrées par des outils planologiques.

- Au niveau de l'objectif AM4 « inscrire la Wallonie dans la transition numérique : aucune cartographie des réseaux de très haut débit existants et à développer n'est jointe. Il n'est pas le seul type de réseau important pour déterminer la localisation d'une zone d'habitat ou d'activité économique.
- Au niveau de l'objectif AM5 « assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique » : le SDT devrait reprendre la biomasse comme source d'énergie renouvelable (grandes cultures du Brabant wallon).
- Au niveau de l'objectif DE4 « soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande » : certaines liaisons vélos sont à développer, certaines lignes de transport en commun également., ainsi que la ligne ferroviaire 140 Ottignies – Charleroi.
- Au niveau de l'objectif PV3 « Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources » : Il y a lieu d'ajouter des information sur la manière dont sera répartie la réduction de consommation des terres non artificialisées (6km²/an d'ici 2030). Il y a lieu de tenir compte du besoin foncier résidentiel du à la croissance démographique plus soutenue en

Brabant wallon que dans les autres provinces.

- Au niveau de l'objectif PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ». Il y a lieu dans la section constat de préciser les risques d'origine technologique.
- Au niveau de l'objectif PV5 « Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique » : il y a lieu d'ajouter l'Abbaye de Villers-la-Ville, le projet Ravel – ligne 115 et Bruxelles (comme site touristique comme Waterloo) ;

Considérant que le 11/12/2018, l'UVCW transmet son avis qui peut être résumé comme suit :

- En ce qui concerne les pôles : Le choix des pôles doit être plus détaillé ; il faut ajouter certaines polarités de plus petite importance qui ont un rôle important pour les territoires qu'elles desservent. La proposition crée des déséquilibres entre les territoires – Non-respect du principe d'équité territoriale.
- Le caractère exclusif qui découle de la lecture des cartes : développements endogènes ne sont pas incompatible avec développements de nature métropolitaine.
- Besoins d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour les villes et communes de contribuer aux objectifs poursuivis, par exemple : les outils d'opérationnalisation et révision de plan de secteur.
- Manque d'identification des implications des politiques impactées par le SDT (transport, économie, environnement, tourisme,...)
- Besoin de souplesse au regard du principe de hiérarchie au vu des spécificités territoriales car les schémas et plans communaux devront se conformer au SDT : quid des conséquences de cette abrogation implicite ? quid des budgets régionaux pour effectuer les adaptations ?
- Les mesures doivent garantir l'attractivité et la dynamique du territoire wallon, notamment par la souplesse dans leur application.
- TB le principe de responsabilisation des pouvoirs locaux mais : importance des moyens à dégager pour atteindre de réels résultats sur le terrain, besoin de centralisation des mesures de suivi et de publicité périodique,...
- Besoin d'une évaluation régulière du SDT et des adaptations périodiques de son contenu.
- Qualité graphique insatisfaisante des cartes, absence d'une carte de synthèse

En ce qui concerne l'analyse du contenu et des implications pour les villes et communes :

- Délai trop court d'analyse du document vu ses nombreuses implications, incidences croisées des objectifs et mesures de mise en œuvre.
1. La structure territoriale :
 - La structure territoriale est incomplète : petites polarités à prendre en compte, manque de pôles inférieurs, déséquilibre entre les territoires. Il y a lieu de justifier en détail le choix des pôles.
 - Manque les pôles comme Waterloo et Braine l'Alleud ; influence sous-estimée de la Région bruxelloise.

- Besoin de créer une « communauté métropolitaine bruxelloise ».
 - Quid des moyens financiers nécessaires au développement d'une nouvelle dorsale wallonne à grande vitesse entre Liège et Tournai ? Ne faut-il pas davantage développer et renforcer le réseau IC entre les pôles identifiés (par exemple Ottignies – Charleroi) ? Ne faut-il pas remettre en service la ligne Nivelles – Ottignies ?
2. L'opérationnalisation du SDT :
- TB la responsabilisation des communes pour notamment veiller aux spécificités territoriales mais besoin de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisant, financiers, humains et techniques.
 - Idem pour la supracommunalité (mais processus qui doit être initié par les communes) – besoin de budget ; notamment pour les ZEC.
3. La position par rapport aux autres politiques régionales et communales :
- Clarifier le rôle du SDT par rapport aux autres politiques fédérales (SNCB, communauté française,...), régionales, communales (commerces, voiries, PCDR,...), ses implications concrètes sur les politiques sectorielles (tourisme, environnement, énergie, mobilité,...).
4. Les implications pour les outils issus du Codt :
- Besoin de souplesse dans la gestion du lien hiérarchique qui unit les schémas entre eux afin de pouvoir s'écarter ou de proposer, au niveau local, en fonction des spécificités territoriales d'autres principes de mise en œuvre ou d'autres mesures de gestion et de programmation.
 - Les SDC étant les seuls vecteurs annoncés de l'opérationnalisation du SDT, il faut envisager une réflexion sur les subsides et une souplesse d'adoption, de révision et de contenu.
 - Il y a lieu de préciser le principe de hiérarchie des outils de planification afin que seules les parties incompatibles d'un schéma inférieur au SDT soit implicitement abrogées et de garantir la pérennisation des SOL existants.
 - Des budgets régionaux suffisants doivent être assurés pour permettre aux communes d'effectuer les adaptations nécessaires de leurs outils.
5. Les liaisons écologiques :
- TB l'ambition en matière de conservation de la nature mais faiblesse de l'évaluation environnementale : absence d'objectifs chiffrés en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique.
 - Besoin de moyens suffisants pour accompagner la responsabilisation des communes et pouvoir intégrer les enjeux.
 - Manque les références à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA.
 - Difficultés à concrétiser par des actes d'aménagement ces liaisons très générales.
 - Besoin de davantage de précisions pour lutter contre l'état de fragmentation des habitats naturels.

6. Mesures de gestion et de programmation.
 - Pas possible de réaliser une analyse exhaustive de l'ensemble des principes et mesures mais constat d'un manque de priorisation, risque d'insécurité juridique face aux décisions prises.
 - Besoin d'un document de vulgarisation organisé par politique : logements, espaces publics, activités économiques, ...
 - Besoin de moyens financiers conséquents pour être réalisées.
 - Besoin de souplesse et de précision dans la gestion du lien hiérarchique entre les schémas et écarts possibles.
 - Par exemple : le « Stop au béton » : quid des impacts pour le développement territorial local, des indemnités pour les propriétaires lésés à charge des communes ? La région doit assumer les équilibres territoriaux et ses conséquences aussi sur le plan financier.
 - Besoin de marges de manœuvres suffisantes pour répondre aux opportunités qui se présenteraient et garantir l'attractivité et la dynamique européenne du territoire wallon.
7. Le suivi sur le terrain :
 - Pas possible d'aborder la pertinence de l'ensemble des mesures de suivi.
 - Définir les acteurs (Région) qui devront procéder au suivi des mesures : centraliser les mesures de suivi, réaliser une publicité de leur évolution et une évaluation périodique, adapter le texte en fonction des évolutions du territoire (par exemple en matière de pôles).
8. La forme du document :
 - Insatisfaisante qualité graphique des cartes qui entraînent des difficultés de compréhension d'appropriation et de transposition des objectifs.
 - Besoin d'une carte de synthèse mettant en évidence la dimension transversale du document et l'articulation entre aires/pôles et réseaux pour former le projet de territoire.
 - Besoin d'une grille d'analyse claire et cohérente par type de projets ou politiques spécifiques pour permettre aux décideurs locaux notamment de faire les choix d'aménagement en connaissance de cause, en étant informés des marges de manœuvre qui sont les leurs et qui doivent subsister largement.

Considérant qu'il convient de se rallier à ces deux avis principalement en ce qui concerne :

- La nécessité de territorialiser les objectifs de développement.
- La structure territoriale et les pôles devraient être une projection du territoire en donnant les orientations de son développement à l'échelle régionale.
- Le respect du principe d'équité territoriale et le développement de petites polarités.
- L'ajout du bipôle Wavre – Ottignies – LLN, comme pôle majeur de Wallonie.
- L'ajout de deux pôles ou d'un bi-pôle (Waterloo et Braine l'Alleud) et une connexion (bipôle OLLN – Wavre et Braine-l'Alleud-Waterloo).

- La nécessité de préciser la manière de décliner l'objectif de densification en fonction des réalités et spécificités du terrain.
- Le renforcement de la zone économique « Braine-L'Alleud » - Waterloo.
- La réalisation d'une cartographie liée à la carte « inscrire la Wallonie dans la transition numérique » sachant que ce réseau n'est pas le seul type de réseau important pour déterminer la localisation d'une zone d'habitat ou d'activité économique.
- Le développement des lignes vélos, des lignes de transport en commun également et des lignes ferroviaires.
- Des précisions quant à l'objectif « Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources » en tenant compte du besoin foncier résidentiel dû à la croissance démographique plus soutenue en Brabant wallon que dans les autres provinces.
- Des précisions des risques d'origine technologique au niveau de l'objectif PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ».
- La prise en compte de l'influence de la zone de Bruxelles.
- L'importance de préciser et mesurer les conséquences du principe de hiérarchie des outils sur les documents communaux.
- La nécessité de prévoir des moyens et d'encadrements régionaux suffisants pour opérationnaliser les objectifs et mesures, adapter les outils existants et atteindre de réels résultats sur le terrain. Également pour le processus de supracommunalité.
- La nécessité de souplesse dans l'application des mesures afin de garantir l'attractivité et la dynamique du territoire wallon.
- La clarification des cartes dont la qualité graphique est insuffisante.
- Le besoin d'une évaluation régulière du SDT et d'adaptations périodiques de son contenu.
- La nécessité d'établir une carte de synthèse.
- La clarification du rôle du SDT par rapport aux autres politiques fédérales, régionales et communales.
- L'évaluation du principe « Stop au béton » et ses impacts pour le développement territorial local et les éventuelles indemnités,

Décide à 14 voix pour et 3 voix d'abstention (M.Pecher, Mme Saelens, Mme Huart) :

Article 1er : de se rallier aux avis précités de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Province du Brabant wallon, notamment en ce qui concerne les points susmentionnés.

Article 2: de transmettre la présente au Ministre Carlo Di Antonio.

(19) Cadre de Vie - Désignation d'un agent communal titre I - Approbation et prestation de serment

Le Conseil communal,

Le point est reporté.

SECRETARIAT GENERAL**(1) Secrétariat général - Point en urgence - Travaux d'aménagement de la place communale - Zone apaisée**

Vu le code de la Démocratie locale spécialement l'article 1122.24

Attendu que l'auteur de projet désigné dans le cadre du projet subsidié de "place apaisée" a remis ce jour le cahier des charges;

Attendu que le dossier doit être rentré à la Région Wallonne pour le 24 janvier 2019 au plus tard sous peine de perdre les subsides de 150.000€; qu'il y a dès lors urgence à voter ce point.

Décide par 16 oui et 1 non (M. Horn)

1 article: d'examiner en urgence le point relatif au modes et condition de passation du marché relatif à l'aménagement de la place communale

SERVICE TRAVAUX**(20) Service travaux - Travaux d'aménagement de la Place Communale - Zone apaisée - Approbation des conditions et du mode de passation.****Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement de la Place Communale - Zone apaisée " à C2 Project sprl, Chemin De La Maison Du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2M18-145 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 Project sprl, Chemin De La Maison Du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Aménagement des terrasses et réhabilitation de la fontaine (Estimé à : 165.289,12 € hors TVA, ou 199.999,84 € TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Parvis de l'église (Estimé à : 48.364,70 € hors TVA, ou 58.521,29 € TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Aménagement de la voirie pour la zone de rencontre (Estimé à : 34.141,78 € hors TVA, ou 41.311,55 € TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.795,60 € hors TVA, ou 299.832,68 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42103/731-60 (n° de projet 20180074) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 janvier 2019, un avis de légalité N°2/2019 favorable a été accordé par le directeur financier le 14 janvier 2019 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2M18-145 et le montant estimé du marché

“Travaux d'aménagement de la Place Communale - Zone apaisée ”, établis par l'auteur de projet, C2 Project sprl, Chemin De La Maison Du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.795,60 € hors TVA, ou 299.832,68 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42103/731-60 (n° de projet 20180074).

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6. De transmettre la présente délibération au service travaux, au pouvoir subsidiant, au service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart